Image not found or type unknown

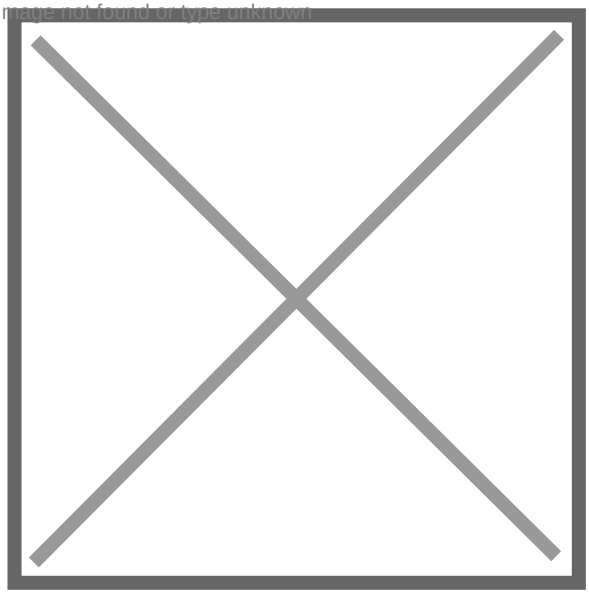

Dois-je répondre à un avertissement non justifié?

Par **ADELIA**, le **27/02/2008** à **15:03**

Bonjour,

J'ai reçu hier un avertissement suite à une parole que j'ai dite à un client .Ma directrice a très mal pris cette réplique.

Ma chef de service étant en arrêt maladie pendant 3 mois, je traite ses dossiers et les miens.

Avec la charge de travail, j'ai répondu à un client que je faisais de mon maximum pour lui répondre, que le délai serait plus long car j'avais beaucoup de dossiers à traiter, que ma collègue est en arrêt maladie et que je reprends ces dossiers.Ma cliente a insisté, je lui ai dit que je ne pouvais travailler la nuit.

Cette dernière réplique a été très mal appréciée de ma directrice qui se trouvait dans le service à ce moment, elle a donc décidé de me donner un avertissement que j'ai signé avec remis en main propre dans son bureau. Elle m'a expliqué que je ne pouvais en aucun cas répondre ainsi à un client, et que je ne devais pas indiqué que nous étions en sous-effectif dans le service, que ma collègue était absente pour l'instant.

Voici le texte de l'avertissement : " votre direction a été témoin de remarques négatives proférées à nos clients concernant votre emploi du temps et votre disponibilité dans votre travail. En effet, en aucun cas un employé ne doit porter atteinte et nuire à l'image de qualité de son entreprise. Nous vous rappelons que cet agissement est un motif de licenciement pour faute."

Je pense que cet avertissement n'est pas justifié pour différentes raisons :
- En discutant avec des clients, j'ai venté les mérites de l'entreprise et les clients contactés ont d'ailleurs signés des contrats avec nous.

J'ai besoin de votre avis sur la question :

1) [s]Dois-je répondre à cet avertissement [/s]car elle indique que les remarques sont négatives (effectivement, à l'oral elle m'a interdit de dire que ma collègue était absente, est-ce vraiment négatif? Est-ce que le fait de donner cette explication porte atteinte à la société?)

Pensez-vous que je dois répondre pour exactement formuler mes propos (car la lettre indique des propos négative, une atteinte à la société cela fait pensé à des injures que j'aurais dite au client). Ce n'ai pas le cas.

2)Est-ce vraiment une cause de licenciement pour faute?

3)La direction peut-elle m'envoyer plusieurs avertissement pour ces raisons et me licencier par la suite?

Comment me défendre? Si je dois répondre à cet avertissement, comment dois-je procéder?

Merci beaucoup de votre réponse,

vous pouvez me contacter sur mon mail.

Bon après-midi

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés